



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-27-2

Ouverture de la séance à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 27 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

Membres présents (13) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Eve ROUKINE, Catherine SILVESTRE, André VALLI, Alan SORRENTI, Bernard CHAUTemps, Sophie MULLER COWLEY, Levent BAYAT, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absents excusés ayant donné procuration (4) : Michèle DUVAL à Alan SORRENTI, Lionel VESIN à Eve ROUKINE, Sophie GIROD à Bernard CHAUTemps, Jérôme DEMIET à Carole VINCENT

Absente excusée (1) : Geneviève LAZZAROTTO

Présents : 13 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 17

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n° 2022-27-2 : Attribution du marché pour les travaux d'eaux pluviales aux Envignes

Annule et remplace suite à une erreur matérielle de rédaction la délibération n° 2022-27 du 5/07/2022 télétransmise le 12/07/2022.

Madame Le Maire rappelle le projet de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la creuse aux Envignes pour lequel un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de Communes du Genevois.

En effet, ces travaux seront réalisés conjointement, la partie eaux usées est à la charge de la communauté de communes du genevois et la partie eaux pluviales à la charge de la Commune.

Madame Le Maire présente le rapport d'analyse des offres des entreprises ; le groupement d'entreprises BORTOLUZZI et GRUAZ est classé en 1^{ère} position en fonction des critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation, pour une offre globale de 500 257,00 € HT qui se décompose de la façon suivante :

- Eaux usées à la charge de la CCG : 260 238,50 € HT
- Eaux pluviales à la charge de la Commune : 240 018,50 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises BORTOLUZZI et GRUAZ pour un montant de 240 018,50 € HT à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les pièces du marché.

Fait et délibéré à Neydens le 5 juillet 2022

Le Maire, Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

